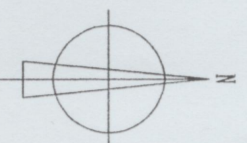


Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°5-6  
PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS  
DE L'AERODROME DE CUERS-PIERREFEU



Echelle : 1/10 000°

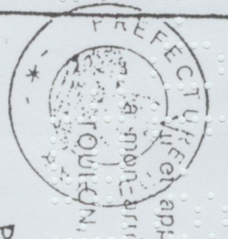
Cabinet C. LUYTON  
Le Composé  
280 Avenue Foch  
89000 TOULON  
Tel. : 04 94 89 08 48  
Télécopie : 04 94 89 87 44  
christian.luyton@wanadoo.fr

POS approuvé par DCM du 27.03.1998  
Révision totale PLU  
Prescrite par DCM du 24.10.2001  
Projet de PLU arrêté par DCM du 25.01.2007  
PLU approuvé par DCM du 04.10.2007

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERONEFS

Approuvé en date de ce jour  
Roussin le

sérodrome de



LE PREFET

Pour le Préfet

Le Chef de Bureau

CUERS - PIERREFEU

H. CHETOND

St.B.A./E.G.U./124/A

Echelle: 1/10 000

INDICATIONS GENERALES SUR LA NATURE ET LA SIGNIFICATION DU PLAN

1. HYPOTHESES DE BASE

- L'aérodrome est supposé réalisé suivant les dispositions figurant au plan
- Le trafic est celui escompté aux alentours de l'année 1965, soit environ :  
- 10 000 avions d'ancien génie ;  
- 15 000 avions d'ancien militaire ;

2. METHODE DE CALCUL ET RESULTATS

- Les avions et les moteurs sont de types connus ou actuellement projetés
- Les trajectoires des avions suivent les procédures actuellement prévues
- Les conditions atmosphériques sont standard et le vent nul
- Elle est basée sur la détermination, en chaque point du sol environnant l'aérodrome, d'un "indice isophasique" représentant le niveau d'exposition totale au bruit des avions. La valeur de "L<sub>eq</sub>" est, par conséquent, la gêne, décroissant de façon continue lorsque on s'éloigne de l'aérodrome.
- L'environnement est partagé en quatre zones d'exposition décroissante au bruit :

- zone "B" où est compris entre 89 et 96
- zone "C" où est compris entre 84 et 89
- extérieur de la zone "C" où est inférieur à 84 et continue à décroître

3. SIGNIFICATION DU PLAN

En raison des incertitudes sur diverses hypothèses, des variations dans les conditions de propagation et de réception du son et des approximations inévitables dans une méthode de calcul intégrant des sous de nature très variés, le zonage ainsi déterminé est APPROXIMATIF.

Cette approximation est traduite par des grisés représentant des incertitudes sur les limites des différentes zones.

Le présent document est essentiellement destiné à faciliter la tâche des Services, Organismes et Collectivités chargés d'appliquer la circulaire du 30 Juillet 1973 de Monsieur le Premier Ministre relative à la construction autour des aérodromes.

